

DÉLIBÉRATIONS

n°2023-07-03



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de Conseillers	15
Nombre de Conseillers en exercice :	15
Date de la convocation	4 décembre 2023
Nombre de Conseillers présents :	9
Votants :	(dont 2 pouvoirs) 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – M. Serge RENAUD – Mme Karyn THIAUDIERE – M. Jean-Pierre BINARD – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Vincent CHASTANET – Mme Karine MAUTRET.

Etaient excusées et représentées : Mme Nathalie DELURET (pouvoir à Mme Brigitte LOUIS-DUPONT)
Mme Céline LOUAIL (pouvoir à M. Michel JARRASSIER).

Etaient excusés : MM. Michel CARRETIER – Anthony GABIROT – Anthony THIMONIER – Mme Apolline FUMERON.

Madame Karyn THIAUDIERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

OBJET : Tarifs Médiathèque pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2024 :

Cotisation annuelle :

- | | |
|-----------------------------|---------|
| - Jeunes de moins de 18 ans | Gratuit |
| - Adultes | 7 € |

Remboursement de document perdu ou abîmé Au prix d'achat

Dégradations de boîtiers de CD 1 €

Impression de document :

- | | |
|-----------|--------|
| - l'unité | 0.50 € |
|-----------|--------|

Ateliers :

- | | |
|-------------------------------|-----|
| - Thème (mercredi après-midi) | 2 € |
|-------------------------------|-----|

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance

Karyn THIAUDIERE

Le Maire,



Michel JARRASSIER

Voies et délais de recours : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CIA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-218602761-20231213-2023_07_03-DE
Reçu le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023